

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-Verbal de la séance du 18 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes d'Espiens, après convocation du 11 mai 2022, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (41) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : Mme Valérie TONIN
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE
Calignac : M. Alban CASSAGNABERE
Espiens : M. Serge LARROCHE
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fieux : M. Joël AREVALLILO
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE
Le Fréchou : M. André APPARITIO
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON et MM Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA
Moncaut : -
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard-en-Albret : -
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE
Pompiéy : M. Jean-Pierre SUAREZ
Poudenas : -
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyriac : -
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Christophe BESSIERES, suppléant
Vianne : Mme Laurence BENLLOCH
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (8) :

Moncaut : M. Francis MALISANI à M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL à M. Alain LORENZELLI
Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à M. Nicolas LACOMBE, M. Frédéric SANCHEZ à M. Marc GELLY, M. Patrick GOLFIER à M. Hugues DAVID,
Poudenas : M. Jean de NADAILLAC à M. Jacques ECHEVERRIA
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER à M. Jacques LAMBERT

Membre absent excusé (3) :

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL
Lavardac : M. Georges BARBARA
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI, suppléé par M. Christophe BESSIERES

Membre absent non excusé (1) :

Barbaste : M. Michel DAUNES

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

- 00 Approbation du dernier compte rendu de Conseil Communautaire (séance du 23 mars 2022)
- 01 Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil (article L 5211-10 du CGCT)
- 02 Neutralisation budgétaire des amortissements pour les subventions d'équipement versées
- 03 RH – Service voirie – Régime des astreintes - Modification
- 04 RH – Service patrimoine – Régime des astreintes sur la saison du Lud'O Parc - Modification
- 05 RH – Institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- 06 RH – Charte du temps - Modification
- 07 RH – Compte personnel de formation – Plafond de prise en charge
- 08 RH – Tableau des emplois – Actualisation
- 09 RH – Comité Social Territorial – Détermination du nombre de représentants par collège
- 10 RH – Règlement d'utilisation des véhicules de service - Actualisation
- 11 Appel à projet PDASR 2022 de la Préfecture - Candidature
- 12 Appel à projet de l'Ademe « Avelo 2 » - Candidature
- 13 Appel à projet de la MSA « Grandir en milieu rural » - Candidature
- 14 SRDEII – Signature avenant n°3
- 15 Approbation de la mise en compatibilité du PLU de Lamontjoie
- 16 Atelier relais Sabathe – Transfert de crédit-bail
- 17 Maison éclusière – Fin de bail
- 18 Lud'O Parc – Actualisation du règlement intérieur
- 19 Acquisition d'une parcelle à Moncrabeau pour sécuriser le carrefour VC23/RD930

Préambule :

Le Président souhaite la bienvenue aux élus et remercie M. le Maire d'Espiens pour son accueil.

00 – Adoption du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 23 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

01- COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU C.G.C.T.
Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération DE-091-2021 en date du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, vous avez délégué à Monsieur le Président un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information au Conseil Communautaire par le Président lors de la plus proche des séances obligatoires.

L'ensemble des décisions est consultable au siège d'Albret Communauté ou sur le site internet.

Tel est l'objet de ce document :

Date	Objet	Attributaire Ou Destinataire	Montant €
16/03/22	Lud'O Parc – Devis entretien annuel des espaces verts	Les jardins de Laurent	4 550 €
16/03/22	Service technique – Devis chantier VC3 Ste Maure de Peyriac	Comaplast	4 412,45 € TTC
16/03/22	Service PEEJ – Devis matériels petite enfance (subventionné dispositif GMR MSA)	Haba pro	476,20 € TTC
16/03/22	Service PEEJ – Devis matériels petite enfance (subventionné dispositif GMR MSA)	Lacoste	354,80 € TTC
17/03/22	DEC-036-2022 Service EMD – Convention de mise à disposition du théâtre de Barbaste pour une rencontre musicale le 09/04/22	Mairie Barbaste	
17/03/22	DEC-037-2022 Service PEEJ – Prêt de minibus pour le collège de Mézin	Collège Armand Fallières	
17/03/22	DEC-038-2022 Service PEEJ – Bénéficiaires de l'aide au financement du BAFA	2 aides	750 €
21/03/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°26	Administré de Nérac	200€
21/03/22	Service PEEJ – Devis pour l'entretien des salles d'activité à l'école de Lavardac pour les alsh et des bureaux à la maison Aunac – 2 ^{ème} trimestre 2022	Agir Val d'Albret	3 864 €
21/03/22	Service EMD - Devis sonorisation audition du 26/03/22	TV Music services	400 € TTC
21/03/22	Service communication – Devis parution guide de l'été pour le LOP	Action groupe communication	660 € TTC
21/03/22	Service Communication – Devis modification publicité pour LOP saison 2022	Vincent Stéphanie	520 €
21/03/22	DEC-039-2022 Service PEEJ – Mise à disposition de minibus à titre gratuit à la mairie de Casseneuil dans le cadre de la crise humanitaire en Ukraine	Mairie Casseneuil	
21/03/22	DEC-040-2022 - Service action sociale – convention pour l'accueil d'un stagiaire dans le cadre d'une période de mise en situation en milieu professionnel du 25 au 29/04/22	Agir Val d'Albret	
21/03/22	Service technique – Devis travaux maçonnerie crèche Montesquieu (financement CAF)	EURL GL	3016,80 € TTC
21/03/22	Service technique – Devis travaux de réparation sur le gravillonneur voirie	Truck carrosserie TP	1 364,94 € TTC
21/03/22	Service PEEJ – Conventions d'objectifs et de financements PSU (prestation de service unique) 2022-2023 structures petite-enfance	CAF 47	

21/03/22	Service communication – Devis supports de communication pour saison LOP	Office du tourisme	4 131,55 €
21/03/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°27	Administré de Nérac	200€
23/03/22	DEC-041-2022 – ZA Lacablanque – Demande de subvention DSIL 2022	Etat DETR/DSIL AC	208 511,40 € 599 926,60 €
23/03/22	DEC-042-2022 GEMAPI Demande de subventions – Désembaclement des cours d'eau de l'Albret 2022	Agence de l'eau CD 47 Région NA AC	14 437,50 € 10 312,50 € 8 250 € 8 250 €
23/03/22	Service PEEJ – Devis transfert aller/retour de l'école Mézin à l'Alsh de Moncrabeau	Autocars Casteran	165€ TTC
23/03/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°28	Administré de Nérac	200€
23/03/22	Service voirie – Marché subséquent MS-2021-02-35 travaux d'aménagement de continuité de cheminement piéton Barbaste	Colas	9 732,23 € TTC
23/03/22	Service voirie – Marché subséquent MS-2021-02-36 travaux de canalisation d'eau pluviale CR3 Barbaste	Eurovia	8 373,24 € TTC
23/03/22	Service voirie – Marché subséquent MS-2021-02-38 travaux de sécurisation rue du Couvent Feugarolles	Eurovia	3 032,64 € TTC
23/03/22	Service voirie – Marché subséquent MS-2021-02-39 travaux pose de pavé rue Château Nérac	Eurovia	2 874,60 € TTC
23/03/22	Service voirie – Marché subséquent MS-2021-02-40 travaux aménagement et mise en sécurité rue Gambetta Buzet	Colas	17 701,20 € TTC
23/03/22	ALSH Barbaste – Devis réparation plancher	SAS BEJNA	3 688,20 € TTC
23/03/22	Service PEEJ – Convention de stage pratique BAFA – 1 stagiaire du 11 au 29 juillet 2022	ALSH de Barbaste	
23/03/22	Service PEEJ – Devis matériel pour la micro crèche de Montagnac	WESCO	542,70 € TTC
23/03/22	Service PEEJ – Convention de stage pratique BAFA – 1 stagiaire du 18 juillet au 05 août 2022	ALSH de Mézin	
23/03/22	Service PEEJ – Convention de prêt d'un minibus du 08 au 11/04/22	Association NORD	Forfait/km parcours
23/03/22	Service EMD – Devis fourniture étoffes et matériels	Mondial tissus	600,16 € TTC
25/03/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°29	Administré de Vianne	200€
28/03/22	DEC-043-2022 Mise à disposition d'un local dans la MSP de l'Albret – Conventions 2022	AC/Professionnels de l'Albret	
28/03/22	DEC-044-2022 GEMAPI Demande de subventions pour la mission de suivi des cours d'eau de l'Albret	Agence de l'eau CD 47 AC	23 134,40 € 14 459,00 € 20 242,60 €
28/03/22	DEC-045-2022 Service voirie - Convention de co-maitrise d'ouvrage pour de travaux de continuité d'un cheminement piéton	Mairie Barbaste	50 % du montant HT de l'opération + 100% montant tvx communaux
28/03/22	DEC-046-2022 Service voirie - Convention de financement – Travaux de sécurisation rue du Couvent	Feugarolles	50 % du montant HT de l'opération
28/03/22	DEC-047-2022 Service voirie - Convention de co-maitrise d'ouvrage pour des travaux d'aménagement d'une aire de stationnement place du château	Mairie Montgaillard	50 % du montant HT de l'opération + 100% montant tvx communaux
28/03/22	DEC-048-2022 Service voirie - Convention de	Mairie Buzet-sur-Baise	50 % du montant

	co-maitrise d'ouvrage pour de travaux d'aménagement et de sécurité		HT de l'opération + 100% montant tvx communaux
28/03/22	DEC-049-2022 Vente d'une pelle mécanique à roues Case 788	Garage Chechin Mézin	6 500 €
28/03/22	DEC-050-2022 Subventions aux associations 2022	21 associations	68 900 €
28/03/22	Service PEEJ – Convention de prêt d'un minibus du 01 au 04/04/22	Association Football club de Nérac	Forfait/km parcouru
28/03/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°30	Administré de Fieux	200€
28/03/22	Service voirie – Marché subséquent MS-2021-02-37 travaux d'aménagement d'une aire de stationnement place du Château à Montgaillard	Eurovia	12 984,90 € TTC
28/03/22	Service voirie – Fourniture signalisation temporaire	Signaux Girod	4 587,36 € TTC
28/03/22	Service voirie – Travaux sur caniveaux Bruch	ESBTP	2 682 € TTC
28/03/22	Service environnement – Convention pour la plantation de haies en Albret dans le cadre de l'AAP nature et transition	Propriétaire sur Fieux	80 % Région 20 % AC
28/03/22	Service environnement – Devis pêche de sauvetage avant travaux sur le grand Auvignon	Fédération départementale de pêche	2 625 €
28/03/22	Service environnement – Devis second état des lieux piscicole et invertébrés avant travaux sur le grand Auvignon	Fédération départementale de pêche	4 950 €
30/03/22	Service PEEJ – Convention de stage découvert en entreprise du 23 au 25/05/22 à la crèche de Mézin	Collège Armand Fallières	
30/03/22	Service action sociale – Convention de prêt pour la mise à disposition d'un chapiteau pour le forum de l'emploi le 05/04/22	Mairie Mézin	
30/03/22	Crise Covid 19 - Dispositif Rebond – Albret Communautaire/ Initiative Lot-et-Garonne – Prêts d'honneur reprise	EURL Nature Passion Nérac	Prêt ILG 12 000 € Prêt. AC 3 000 €
30/03/22	Crise Covid 19 - Dispositif Rebond – Albret Communautaire/ Initiative Lot-et-Garonne – Prêts d'honneur reprise	SASU PREVITALI MECA AGRI Francescas	Prêt ILG 15 000 € Prêt. AC 3 000 €
30/03/22	Service voirie – Devis formation conduite en sécurité sur engins	CEP Formation	3 600 € TTC
31/03/22	Service EMD – Devis ordinateur secrétariat emd	Chrono informatique	871,86 € TTC
31/03/22	Service EMD – Devis fourniture costumes et accessoires pour spectacle Alice au pays des merveilles	Karen Hobbs	1000 €
31/03/22	Service communication – Devis 3 000 flyers pour le LOP	Cocoricom	308,28 € TTC
31/03/22	Service communication – Devis sonorisation pour le Chrono 47	Quad'Evasion 47	750 €
01/04/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°31	Administré de Barbaste	200€
04/04/22	Service PEEJ – Convention de stage pour mise en situation professionnelle à la crèche de Nérac – du 11 au 15 avril 2022	Association 47 ML	
04/04/22	Service PEEJ – Devis prestation entretien du 01/04 au 30/06/22 ALSH Barbaste (déménagé à l'école de Lavardac)	Interm'Aide	2 548 €
04/04/22	Site voirie Vianne – Devis pompage	Etablissements Rieux	8 461,20 € TTC

	hydrocarbures à Baise		
04/04/22	ZA Lacablanque Lamontjoie – Demande d'extension du réseau électrique	TE 47	
04/04/22	Service voirie – Devis restauration du pont Bourguine à Mézin	Agir Val d'Albret	2 902 €
04/04/22	DEC-051-2022 Demande de subvention dans le cadre de l'AAP Avelo 2 de l'ADEME	ADEME AC	39 420 € 26 280 €
06/04/22	Service EMD – Devis prestation musicale, concert Stéphane Hourteillan le 09/04/22	Atomes productions	427,08 € TTC
06/04/22	Service PEEJ – Convention de prêt d'un minibus du 13 au 15/05/22	Association Energym de Nérac	Forfait/km parcouru
07/04/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°32	Administré de Mézin	200€
07/04/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°33	Administré de Mézin	200€
07/04/22	DEC-052-2022 Attribution des marches de fournitures F_2022_01 Achat d'un autocar d'occasion et F_2022_02 Achat d'une repandeuse d'émulsion bitumeuse	Fast Concept Car SAS SECMAIR	81 600.00€ TTC 256 800.00€ TTC
07/04/22	DEC-053-2022 Attribution du marché N°PI_2022_01 Mission de MOE pour des travaux de VRD Lot 1 Andiran Lot 2 Feugarolles Lot 3 Moncaut Lot 4 Montgaillard en Albret Lot 5 Sos Lot 6 Thouars -sur – Garonne Lot 7 Pompiey	ATH ingénierie AC2I BET SERI AC2I BET AC2I BET AC2I BET SERI	16 100.00€ HT 14 449.00€ HT 14 300.00€ HT 12 62250€ HT 15 945.15€ HT 27 625.00€ HT 7 400.00€ HT
07/04/22	DEC-054-2022 Exécution de la CTG – Attribution de subventions dans le cadre de l'enveloppe financière globale de la CAF	CAF	15 350.80€ TTC
07/04/22	DEC-055-2022 PEEJ – Mise à disposition a titre gratuit d'un minibus à la mairie de Montagnac sur Auvignon	Mairie de Montagnac sur Auvignon	
08/04/22	Service PEEJ – Convention de stage en CAP AEPE – du 09 au 03/05/22 à la crèche de Nérac	Studi digital éducation	
08/04/22	Convention de mise à disposition d'un local à la MSP de l'Albret – Bureau médecin n°4 – du 01/01/22 au 31/08/22 – mercredi et jeudi	Association addictions France	15,50€/jour d'occupation
08/04/22	Convention de mise à disposition d'un local à la MSP de l'Albret – Bureau de permanence- du 01/01/22 au 31/08/22 – lundi, mardi et vendredi	Camille Mourgues Psychomotricienne	15,50€/jour d'occupation
08/04/22	Convention de mise à disposition d'un local à la MSP de l'Albret – Bureau médecin n°4 – du 01/01/22 au 31/08/22 le vendredi	Sylvie DEZOU Endocrinologue	15,50€/jour d'occupation
08/04/22	Service voirie – Devis fourniture enrochement chantier SOS	La carrière	6 120 € TTC
08/04/22	Sanitaires Moulin des Tours - Devis remise en état et entretien sur saison touristique 2022 – Semaine 16 à semaine 43	Agir Val d'Albret	1 763 €
08/04/22	Service voirie - Devis broyage	SARL Thiers TP	3 660 € TTC
08/04/22	Service voirie – Devis remplacement planches sur regard clapet ouvrage hydraulique Le Fréchou	CACG	1 573,63 € TTC
08/04/22	Lud'O Parc – Devis fournitures pour création	Hydralians	1 833,01 € TTC

	ligne arrosage		
08/04/22	Service voirie – Devis transport enrochement de Vianne à Sos	IZCO SARL	3 300 € TTC
08/04/22	ALSH Barbaste – Devis réparation plancher 2	SAS BEJNA	8 049,60 € TTC
08/04/22	Service voirie – Fourniture granulats chantier Sos	DSL	4 878,72 € TTC
08/04/22	Service voirie - Devis fourniture remorque	Gascogne Equipement	7 440 € TTC
08/04/22	Marché assurance – Avenant pour ajustement cotisation 2021 Défense recours par rapport à la masse salariale	SMACL Assurances	891,40 € TTC
11/04/22	Informatique – Avenant contrat de location – financement locatif achat disques durs	Mile	168 € HT/trimestre/13 trimestres
11/04/22	Devis formation business plan et financement de projets EnR	Esclat conseil	2 000 €
11/04/22	Service environnement – Convention pour la plantation de haies en Albret dans le cadre de l'AAP nature et transition	Propriétaire sur Buzet	80 % Région 20 % AC
11/04/22	Service environnement – Création de fascines en régie (barrage filtrant pour évier les coulées de boue) - Fourniture de piquets et fagots	Armagnac matériaux	288 € TTC
11/04/22	Service environnement – Création de fascines en régie (barrage filtrant pour évier les coulées de boue) - Fourniture de piquets et fagots	Saules et eaux	3 256 € TTC
11/04/22	Site voirie Vianne – Devis pompage final hydrocarbures à Baise	Etablissements Rieux	2 249,04 € TTC
11/04/22	Tourisme - Devis fourniture jalonnement randonnée – création d'une boucle de 5 à 6 jours en Albret pour rando pédestre et cyclo (annule et remplace le devis signé le 02/06/21)	Pic Bois Pyrénées	4 664,40 € TTC
11/04/22	Service voirie Mézin – Rénovation électrique bâtiment	Fauché	24 279,10 € TTC
12/04/22	Lud'O Parc – Déclaration d'ouverture 2022	ARS	
12/04/22	Devis étude voie verte Feugarolles-Moncrabeau – étude sur revêtement	AC2I	3 304,80 € TTC
12/04/22	Service PEEJ – Devis entretien locaux ALSH Moncrabeau du 19 au 30/04/22	Interm'Aide	1101,10 €
12/04/22	Service PEEJ – Devis fourniture enceinte sono	Darty	199,99 € TTC
12/04/22	DEC-056-2022 Demande de subventions FNAD et FNFS auprès de la Préfecture-Maison France Services Nérac et Itinérant -année 2022	Préfecture du Lot-et-Garonne	30 000 € (France service Nérac et France service itinérant)
12/04/22	DEC-057-2022 PEEJ – Signature convention d'habilitation informatique « structures » concernant la mise en ligne sur le site monenfant.fr de données relatives aux établissements et services référencés sur le site.	CAF	
12/04/22	DEC-058-2022 Avenant N° 1 au contrat de location d'équipement informatique	MILE	168.00€ HT/trimestre
12/04/22	DEC-059-2022 Service PEEJ – RPE de l'Albret – Demande de subvention de fonctionnement	CD 47	1850.00€
13/04/22	TEPOS – Convention de prêt d'un vélo à assistance électrique – du 25/04 au 02/05/22	Administré de Nérac	
13/04/22	TEPOS – Convention de prêt d'un vélo à assistance électrique – du 25/04 au 02/05/22	Administrée de Nérac	
14/04/22	Service EMD – Devis entretien salle de danse	Agir Val d'Albret	1 557 €

	au Moulin des tours et salle musique à Lavardac - du 02/05 au 02/07/22		
20/04/22	Convention opérationnelle n°47-19-088 d'action foncière pour la redynamisation du centre bourg – Avenant n°1	EPFNA AC LAVARDAC	
20/04/22	Lud'O Parc – Devis de travaux sur le réseau piscine et de la machinerie	Engie	29 614,80 € TTC
20/04/22	Lud'O Parc – Devis pour modification du système de traitement de l'eau	Engie	3 823,20 € TTC
20/04/22	DEC-060-2022 Convention d'occupation du domaine public départemental pour l'aménagement d'une aire de covoiturage a Feugarolles	CD47	
21/04/22	Service PEEJ – Devis remplacement équipement (lave-vaisselle, aspirateur) multi accueil Nérac	Pulsat ACJ BARBARA	595,48 € TTC
21/04/22	Service PEEJ – Devis fournitures multi accueil Nérac	Gicquel Distribution	619,78 € TTC
21/04/22	Service PEEJ – Convention de stage de 3ième d'observation en milieu professionnel – à la structure multi accueil de Mézin – du 20 au 25/06/22	Collège La Plaine Lavardac	
21/04/22	Service PEEJ – Devis de formation « améliorer la communication professionnelle en équipe » (subventionnement via l'EFL)	SCIC L'ENFANT SCOP	1 380 €
22/04/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°34	Administrée de Moncrabeau	200€
22/04/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°35	Administrée de Moncrabeau	200€
22/04/22	Convention de mise à disposition d'un local à la MSP de l'Albret – Bureau de permanence- du 01/01/22 au 31/08/22 – le mercredi	Sophie Rous Diététicienne	15,50€/jour d'occupation
22/04/22	Service voirie – Devis travaux sécurisation avenue de la Prade à Vianne	Colas SO	22 632 € TTC
22/04/22	Service voirie – Travaux d'élagage sur Nérac	Les Piverts	1 850 €
22/04/22	Service voirie – Devis fourniture enrochement chantier VC 201 SOS	La carrière	4 080 € TTC
22/04/22	Service voirie – Devis transport enrochement de Vianne à Sos pour chantier VC 201	EUURL Transport Darnis	4 080 € TTC
22/04/22	DEC-061-2022 Convention de financement : création d'un parking rue de la Minoterie sur la commune de Lavardac	CCAC Mairie de Lavardac	13 256.95 € TTC 9 469.25 € TTC
22/04/22	DEC-062-2022 Convention de financement : création d'un parking rue des Fosses sur la commune de Lavardac	CCAC Mairie de Lavardac	21 127.40 € TTC 15 091.00 € TTC
22/04/22	DEC-063-2022 Convention de co-maîtrise d'ouvrage : travaux de sécurisation de l'avenue de la Prade à Vianne	CCAC Mairie de Vianne	10 423.00 € TTC 12 209.00 € TTC
22/04/22	DEC-064-2022 Demande de subventions – Création de parkings rue des Fosses et de la Minoterie sur la commune de Lavardac	Agence de l'eau Adour Garonne	11 376.75 € TTC
27/04/22	Lignes ferroviaires Feugarolles/Moncrabeau et Nérac/Mézin – Devis pour l'évaluation des ressources matérielles ferroviaires à recycler	Infrafer	8 250 € HT
27/04/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°36	Administré de Buzet-sur-Baise	200€

27/04/22	TEPOS – Devis animation Rézo Pouce	SCIC MOBICOOP	1 800 € TTC
27/04/22	Service patrimoine – Devis formation conduite nacelle pour 3 personnes sur 2 jours	CEP Formations	1 200 € HT
27/04/22	Service voirie – Devis réparation tracteur Fendt Mézin	Fourcade	13 040 € TTC
27/04/22	DEC-065-2022- PEEJ – Demandes d'aides financières à l'investissement CAF et MSA- Accueil du jeune enfant (EAJE) et accueils de loisirs (ALSH) – (7 dossiers)	CAF MSA AC	33 199.90€ TTC 13 279.94€ TTC 33 199.92€ TTC
27/04/22	DEC-066-2022-Signature convention de location maison Bransoulie – Saison touristique 2022 – du 01/06 au 30/09/22	BRUNOT Yvette, céramiste	Montant mensuel loyer : 145.00€
27/04/22	DEC-067-2022 Signature convention de location ponctuelle bâtiment de Francescas – Bureau N°2 (aile droite)	BENOIT Philippe	Facturation annuelle en fonction de l'utilisation
27/04/22	DEC-068-2022 Vente d'une pelle à roue MECALAC modèle 714 MW	BOUTIN Maurice	5 000.00€ TTC
27/04/22	DEC-069-2022 Label « Pays d'art et d'histoire » - Acquisition de faïence de Moncaut	DAROUY Jean SOHIER François	5 620.00€ TTC 1 016.00€ TTC
27/04/22	DEC-070-2022 Services PEEJ et TEPOS – Appel à projet 2022 de la MSA « Grandir en milieu rural » - Demandes de subventions (4 dossiers)	MSA	6 6636,77€
03/05/22	Service PEEJ – Convention de prêt d'un minibus du 13 au 15/05/22	Association NORD de Nérac	Forfait/km parcouru
03/05/22	Service PEEJ – Convention de prêt d'un minibus du 13 au 15/05/22	Association USPF de Feugarolles	Forfait/km parcouru
03/05/22	Service PEEJ – Convention de prêt d'un minibus du 13 au 16/05/22	Association Football club de Nérac	Forfait/km parcouru
03/05/22	Service EMD – Devis création affiche pour les 20 ans de l'Ecole de danse – forfait graphique	SIKIC	150 €
03/05/22	Service PEEJ – Devis pose sol souple à la crèche de Montesquieu La boîte à doudou	SARL DIECO	7 008 € TTC
03/05/22	Service PEEJ – Devis activité pratique équestre – ALSH Moncrabeau Mézin - 7 sorties pour 2 groupes de 6 enfants	Les écuries de Roquebere	420 € TTC
03/05/22	Service PEEJ – Devis activité pratique équestre – ALSH Barbaste – 2 sorties – Ateliers découverte de la pêche et de la vie aquatique	Fédération de pêche du 47	200 €
03/05/22	Service voirie – Devis création d'un parking rue de la minoterie à Lavardac	COLAS	22 726,20 € TTC
03/05/22	Service voirie – Devis création d'un parking rue des fossés à Lavardac	COLAS	36 218,40 € TTC
03/05/22	DEC-071-2022 Demande de subvention pour la mission de suivi des cours d'eau de l'Albret 2022 – Abrogation de la décision DEC-044-2022	Agence Eau Département 47 Albret communauté	28 918.00€ TTC 14 459.00€ TTC 14 459.00€ TTC
04/05/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°37	Administré de Nérac	200€
05/05/22	Service PEEJ – Convention de stage formation en milieu professionnel 1 ^{ère} pro animation enfance et personnes âgés - du 16/05 au 12/06/22 à ALPS/ALSH Barbaste	Lycée J. de Romas	
05/05/22	Service PEEJ – Convention de stage formation en milieu professionnel Snd pro soin et service	Lycée J. de Romas	

	à la personne- du 06/06 au 03/07/22 à la crèche de Montagnac		
05/05/22	Lud'O Parc – Devis achat remorque food truck	Grill Street	27 500 € HT
05/05/22	Service voirie – Devis diagnostic amiante avant travaux sur 9 ouvrages d'art	CDIG	2 887,50 € HT
05/05/22	Service voirie – Devis travaux de broyage projet Carderan	SARL Thiers TP	4 200 € TTC
05/05/22	Sinistre vandalisme RPE Lavardac – Devis changement des menuiseries (prise en charge par l'assurance)	BESCHI Christian SAS	7 731,71 € TTC
05/05/22	DEC-072-2022 Demande de subventions- Désembaclement des cours d'eau de l'Albret 2022- Abrogation de la décision DEC-042-2022 du 23/03/22	Agence Eau Adour-Garonne Département 47 Région Nouvelle Aquitaine Albret communauté	12 375.00€ HT 12 375.00€ HT 8 250.00€ HT 8 250.00€ HT
05/05/22	DEC-073-2022 Mise en œuvre de Petite Ville de Demain et d'une Opération de Revitalisation de Territoire – Demande de subvention à l'Agence nationale de la cohésion des Territoires (ANCT), à l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et à la Banque des Territoires pour le poste de chef de projet PVD-ORT (2 ^{ème} année)	ANAH/ANCT/Banque des Territoires Albret Communauté	31 500.00€ TTC 10 500.00€ TTC
06/05/22	Service PEEJ – Convention de stage en entreprise – Formation niveau 3 ADVF – du 23/05 au 03/06/22 à la structure multi accueil de Nérac	GRETA CFA Aquitaine	
09/05/22	Service patrimoine – Devis aménagement intérieur fourgon	Wurth	9 017,01 € TTC
09/05/22	Informatique – Remplacement batterie onduleur sur serveur	Chrono informatique	291,65 € TTC
09/05/22	Informatique – Réparation PC portable	Chrono informatique	169 € TTC
09/05/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°38	Administré de Barbaste	200€
10/05/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°39	Administré de Feugarolles	200€
11/05/22	Service PEEJ – Devis entretien locaux ALSH Montesquieu du 01/04 au 06/07/22	Interm'Aide	2 484,30 €
11/05/22	Service PEEJ – Convention de stage formation en milieu professionnel 1 ^{ère} pro animation enfance et personnes âgés - du 16/05 au 12/06/22 à ALPS/ALSH Bruch	Lycée J. de Romas	
11/05/22	Service PEEJ – Devis prestation nettoyage vitres sur RPE et LAEP Nérac	Agir Val d'Albret	270 €

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

02- Objet : NEUTRALISATION BUDGETAIRE DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

N° Ordre : DE-054-2022

Rapporteur : Nicolas Choissnel, vice-président aux Finances

Nomenclature : 7.10.3 – Finances locales – divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 49

Absents : 12

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2321-3 et R 2321-1 ;

Vu les décrets n° 2015-1846 et 2015-1848 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération DE-109-2021 du 15 décembre 2021 fixant le mode de gestion des amortissements en M57 ainsi que les durées d'amortissements des subventions versées.

Les décrets n° 2015-1846 et 2015-1848 du 29 décembre 2015 ont modifié à compter du 1^{er} janvier 2016 les dispositions de l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) liées à l'amortissements des subventions d'équipement inscrites au compte 204.

Par délibération n° DE-109-2021 du 15 décembre 2021 Albret communauté a fixé les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées soit :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
- 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

En application des articles L 2321-3 et R 2321-1 du CGCT, la collectivité peut procéder à la neutralisation des amortissements de ces subventions d'équipement.

En effet, l'amortissement généralisé des subventions d'équipement peut, par l'accroissement des charges d'amortissement, conduire la collectivité à constater pour un ou plusieurs exercices un déséquilibre de son budget. Le dispositif de neutralisation permet de corriger ce déséquilibre.

La collectivité peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Elle peut donc être totale, partielle ou nulle. Le montant de la neutralisation opérée n'est donc pas lié intrinsèquement au montant de ces amortissements (même si ceux-ci en constituent la limite maximale), mais il peut être déterminé au regard des autres éléments du budget de l'exercice, de son niveau d'épargne.

La neutralisation est réalisée budgétairement de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (dépense au compte 68, recette au compte 28) ;
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépenses au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées », recette au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »).

Il est proposé à l'assemblée de mettre en œuvre à compter de l'exercice budgétaire 2022 et pour les exercices budgétaires suivants, sur le budget principal et les budgets annexes d'Albret Communauté, la procédure de neutralisation totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De procéder**, à compter de l'exercice budgétaire 2022 et pour les exercices budgétaires suivants, sur le budget principal et les budgets annexes d'Albret Communauté, à la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées.

03- Objet : SERVICE VOIRIE – MODIFICATION DU REGIME DES ASTREINTES – ABROGATION DE LA DELIBERATION 018-2017 DU 26/01/17
N° Ordre : DE-055-2022

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 4.1.1 : Aménagement du temps de travail

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 49

Absents : 12

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures

supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la délibération 018-2017 du 26 janvier 2017 portant fixation du régime des astreintes pour le service de la Voirie,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 5 mai 2022,

Vu la présentation réalisée en commission administration générale/RH le 16 mai 2022,

Il est proposé d'instaurer le fonctionnement d'une astreinte comme suit :

CAS DE RECOURS A L'ASTREINTE

Pour assurer le principe de continuité du service et d'impératifs de sécurité, un service d'astreinte est mis en place au sein du service voirie d'Albret Communauté.

Il s'agit d'une astreinte d'exploitation, sur une périodicité annuelle, qui prévoit :

- Des interventions en dehors des horaires de service, le week-end et les jours fériés afin de sécuriser les voies de compétences intercommunales.
- Les interventions sont listées de la manière suivante :
 - Intempéries de types orages violents pouvant entraîner la chute d'arbres, de branches, de clôtures, de mobiliers urbains, la déformation de la chaussée.
 - Inondations, coulées de boue, glissements de terrain.

MODALITES D'ORGANISATION

Il s'agit d'une astreinte mise en place sur une périodicité annuelle et sur la semaine complète du lundi 8h00 au lundi 8h00, englobant ainsi les week-ends, les jours fériés et les horaires hors service.

Les moyens de communication mis en place pour prévenir l'agent d'astreinte :

- Création d'un numéro de téléphone unique sur téléphone portable mis à disposition de l'équipe d'astreinte
- Le numéro de téléphone est communiqué à l'ensemble des mairies du territoire, aux Maires, aux élus communautaires et aux différents services techniques et de police/secours.
- L'agent en possession du téléphone d'astreinte est chargé de contacter son collègue d'astreinte, muni lui aussi d'un téléphone de service.
- Elaboration d'un planning trimestriel sous la responsabilité du responsable de service, transmis à la Direction et au Vice-Président en charge de la Voirie.
- Le planning doit également être à disposition des agents et affiché dans les locaux.

Les moyens mis à disposition des agents d'astreinte :

- Un téléphone portable,
- Un véhicule de service équipé avec l'outillage nécessaire aux interventions,
- Un accès aux bâtiments et au matériel avec clés,
- Une liste de contacts des services d'urgence et des responsables communaux.

Les obligations pesant sur l'agent d'astreinte :

- L'agent doit rester à son domicile ou à proximité afin de pouvoir intervenir dans les meilleurs délais,
- Il doit conserver le téléphone d'astreinte en permanence avec lui,
- Il s'agit d'une astreinte d'exploitation, de ce fait l'agent est tenu de sécuriser les lieux à l'aide de la signalisation adaptée, et de restaurer la circulation lorsque cela est possible.

Dans le cas où un agent ne pourrait pas assurer son service d'astreinte, un système de remplacement pourra être mis en place. Dans la mesure du possible, l'agent en question devra

prévenir son responsable au moins 15 jours à l'avance, sauf en cas de force majeure.

Déclenchement et déroulement des interventions :

- Constitution d'une équipe de 2 agents,
- Une rotation sera effectuée toutes les semaines sur chacun des pôles (Vianne, Mézin, Francescas),
- Un des deux agents récupère le téléphone portable et le véhicule de service,
- Le téléphone et le véhicule devront être récupérés auprès du binôme de la semaine précédente,
- Il conviendra de vérifier avec le binôme précédent que tout le matériel est bien présent et prêt à l'emploi dans le véhicule,
- L'agent qui récupère le téléphone prend l'appel et le traite,
- Il contacte son collègue qui est d'astreinte avec lui, pour définir le lieu de rendez-vous,
- Ils informent l'interlocuteur, qui a déclenché l'astreinte, du délai d'intervention,
- Les interventions peuvent avoir lieu sur l'ensemble du territoire d'Albret Communauté, aussi l'élu qui déclenche l'astreinte devra donner rendez-vous aux agents sur le lieu d'intervention ou à défaut à la mairie de la commune concernée,
- Une fois l'intervention terminée, les agents rendent compte au déclencheur de l'astreinte,
- Une fiche d'astreinte sera remplie le lendemain, et transmise aux encadrants pour assurer le suivi des interventions par le service.

EMPLOIS CONCERNES

Les grades concernés sont les suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe
- Agent de maîtrise
- Agent de maîtrise principal

Les agents contractuels peuvent être sollicités pour participer à ce service d'astreinte, à l'exception des contractuels de droit privé (contrats aidés).

MODALITES DE REMUNERATION

Indemnité d'astreinte :

Le service d'astreinte fonctionnera sur la semaine complète toute l'année du lundi 8h00 au lundi 8h00.

Le montant brut de l'astreinte sera calculé sur la base de l'arrêté du 14 avril 2015, soit à ce jour 159,20 € pour une semaine complète.

Barème d'une intervention pendant une période d'astreinte en dehors des horaires de service :

16€ brut/heure pour une intervention effectuée un jour de semaine,

22 € brut/heure pour une intervention effectuée le week-end et les jours fériés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'abroger** la délibération 018-2017 du 26 janvier 2017,

► **D'instituer** le régime des astreintes du service de la Voirie, selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

04- Objet : SERVICE PATRIMOINE – REGIME DES ASTREINTES SUR LA SAISON DU LUD'O PARC – ABROGATION DE LA DELIBERATION DE-060-2021 DU 30/06/21

N° Ordre : DE-056-2022B

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 4.1.1. Aménagement du temps de travail

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 49

Absents : 12

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la délibération DE-060-2021 du 30 juin 2021 portant fixation du régime des astreintes pour le service du Patrimoine,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 5 mai 2022,

Vu la présentation réalisée en commission administration générale/RH le 16 mai 2022,

Il est proposé d'instaurer le fonctionnement d'une astreinte comme suit :

CAS DE RECOURS A L'ASTREINTE

Pour assurer le principe de continuité du service et d'impératifs de sécurité dans le fonctionnement du Lud'O Parc, un service d'astreinte est mis en place au sein du service Patrimoine d'Albret Communauté, pendant la période d'activité du site.

Il s'agit d'une astreinte d'exploitation qui prévoit des interventions en dehors des horaires de service, le week-end et les jours fériés, afin de sécuriser ou remettre en service des installations sur le site du Lud'O Parc.

MODALITES D'ORGANISATION

Il s'agit d'une astreinte mise en place sur la semaine complète, du lundi 8h00 au lundi 8h00, englobant ainsi les week-ends, les jours fériés et les horaires hors service.

Les moyens de communication mis en place pour prévenir l'agent d'astreinte :

- Création d'un numéro de téléphone unique sur téléphone portable mis à disposition de l'agent d'astreinte,
- Le numéro de téléphone est communiqué au responsable du site et aux différents services de police/secours,
- Elaboration d'un planning sous la responsabilité du responsable de service, transmis à la Direction et au Vice-Président en charge des services techniques,
- Le planning doit également être à disposition des agents et affiché dans les locaux.

Les moyens mis à disposition de l'agent d'astreinte :

- Un téléphone portable,
- Un véhicule de service équipé avec l'outillage nécessaire aux interventions,
- Un accès au site avec clés.

Obligations pesant sur l'agent d'astreinte :

- L'agent doit rester à son domicile ou à proximité afin de pouvoir intervenir dans les meilleurs délais,
- Il doit conserver le téléphone d'astreinte en permanence avec lui,
- Il doit remplir une fiche d'astreinte pour assurer le suivi des interventions.

Dans le cas où un agent ne pourrait pas assurer son service d'astreinte, un système de remplacement pourra être mis en place. Dans la mesure du possible, l'agent devra prévenir son responsable au moins 15 jours à l'avance, sauf en cas de force majeure.

EMPLOIS CONCERNES

Les grades concernés sont les suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe
- Agent de maîtrise
- Agent de maîtrise principal

Les agents contractuels peuvent être sollicités pour participer à ce service d'astreinte, à l'exception des contractuels de droit privé (contrats aidés).

MODALITES DE REMUNERATION

Indemnité d'astreinte :

Le service d'astreinte fonctionnera sur la semaine complète pendant la saison d'ouverture du Lud'O Parc du lundi 8h00 au lundi 8h00.

Le montant brut de l'astreinte sera calculé sur la base de l'arrêté du 14 avril 2015 soit à ce jour 159,20 € pour une semaine complète.

Barème d'une intervention pendant une période d'astreinte en dehors des horaires de service :

16 € brut/heure pour une intervention effectuée un jour de semaine,

22 € brut/heure pour une intervention effectuée le week-end et les jours fériés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'abroger** la délibération DE-060-2021 du 30 juin 2021,

► **D'instituer** le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

05- Objet : INSTITUTION DU REGIME DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) et PRECISANT LES MODALITES EN MATIERE D'HEURES COMPLEMENTAIRES DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
N° Ordre : DE-057-2022

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 4.1.5 : Indemnités aux agents

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 49

Absents : 12

- Dont « pour » : 49

- Dont supplié : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale

nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Cadres d'emplois	Grades	Services	Missions
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} Classe	EMD	Directeur de l'Ecole de Musique et de Danse
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} Classe	EMD	Professeur de musique
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	PEEJ	Animateur en ALSH
Adjoint technique	Adjoint technique	Lud'O Parc	Agent d'accueil polyvalent
Educateur des activités physiques et sportives	Educateur des activités physiques et sportives	Lud'O Parc	Chef de bassin ou Maître-nageur sauveteur
Opérateur des activités physiques et sportives	Opérateur des activités physiques et sportives	Lud'O Parc	Surveillant de baignade BNSSA

Considérant que le personnel de l'Ecole de Musique et de Danse, du service Petite Enfance Enfance Jeunesse et du Lud'O Parc peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du Président,
Considérant l'avis du Comité Technique en date du 5 mai 2022,

Vu la présentation réalisée en commission administration générale/RH le 16 mai 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'instituer** des indemnités Horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit des agents fonctionnaires et contractuels de droit publics de catégorie C et B au bénéfice des emplois suivants dont les fonctions nécessitent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

► **De définir** que :

- Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du Président.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

- Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié, la nuit).

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions.

- La rémunération de ces travaux complémentaires et supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle, sous la forme d'un décompte déclaratif, effectué et validé par le responsable hiérarchique.

- Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le Président d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer.

► **De dire** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} juin 2022.

► **De préciser** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

06- Objet : CHARTE DU TEMPS – MODIFICATION

N° Ordre : DE-058-2022

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 4.1.1 aménagement du temps de travail

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 49

Absents : 12

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu la délibération 047-2017 du 18 décembre 2017 portant création de la Charte du temps applicable depuis le 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération DE-004-2020 du 22 janvier 2020 portant modification des cycles de travail des services PEEJ et Voirie,

Vu la délibération DE-061-2021 du 30 juin 2021, portant ajout d'une annexe à la charte du temps, relative au régime d'astreinte du service Patrimoine,

Vu la délibération DE-055-2022 du 18 mai 2022, portant abrogation de la délibération 018-2017 du 26 janvier 2017, relative aux astreintes réalisées par le service Voirie,

Vu la délibération DE-056-2022 du 18 mai 2022, portant abrogation de la délibération DE-060-2021 du 30 juin 2021, relative aux astreintes réalisées par le service Patrimoine,

Vu la délibération DE-057-2022 du 18 mai 2022, portant institution des IHTS, pour les services PEEJ, Ecole de Musique et Lud'O Parc,

Considérant que la Charte du temps constitue une référence pour les agents de la collectivité, et compte tenu des diverses modifications apportées depuis son origine,

Il convient de réapprouver le document dans son intégralité, tel que modifié sur l'annexe jointe à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 mai 2022,

Vu la présentation réalisée en commission administration générale/RH le 16 mai 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'émettre** un avis favorable aux modifications apportées à la Charte du temps,
- ▶ **D'appliquer** ces modifications à compter du 1^{er} juin 2022.

07- Objet : FIXATION DES PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

N° Ordre : DE-059-2022

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 4.1.5 : Indemnités aux agents

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 49

Absents : 12

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Considérant ce qui suit :

Les articles L. 422-4 à L. 422-7 du code général de la fonction publique créent, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Toute demande devra être transmise au moyen du formulaire adéquat, sous couvert de la voie hiérarchique, au service des ressources humaines, avant le 1^{er} mars de chaque année, pour arbitrage.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 5 mai 2022,

Vu la présentation réalisée en commission administration générale/RH le 16 mai 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De fixer** le plafond de la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité de la façon suivante :

- dans la limite d'un plafond par an et par agent de 2000 €,
- dans la limite d'une enveloppe globale par an de 6000 € pour l'ensemble des agents de la collectivité.

► **De ne pas prendre en charge** les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations.

► **De préciser** que les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens ;
- la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle ou d'une reconversion professionnelle.

► **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

08- Objet : TABLEAU DES EMPLOIS MISE A JOUR- CREATION ET/OU SUPPRESSION D'EMPLOIS

N° Ordre : DE-060-2022

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 4.1.3 : création ou suppression d'emplois

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 49

Absents : 12

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, **les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article 3-3 de la loi précitée, *(lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions (3-3 1°), lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel de droit public (3-3 2°), dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois (3-3 3°), dans les communes ou groupements de communes d'au moins 1 000 habitants pour les emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 (3-3 4°), pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (3-3 5°),*

Vu la délibération n°DE-005-2022 du 2 février 2022 portant modification du tableau des emplois,

Vu l'avis favorable préalable du Comité Technique en date du 5 mai 2022,

Vu la présentation réalisée en commission administration générale/RH le 16 mai 2022,

Considérant la fin de détachement et la réintégration dans la collectivité d'origine de la Directrice Financière, et son remplacement par le recrutement par voie de mutation d'un fonctionnaire titulaire, il convient de supprimer l'emploi de Directrice des affaires financières sur le grade d'attaché principal, et d'ajouter un emploi pourvu sur le même emploi mais sur le grade d'attaché territorial, dans le tableau des titulaires.

Considérant la nécessité de remplacer la responsable du Service Habitat, en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 16 mai 2022, il convient de créer 1 emploi en catégorie A et B dans le tableau des titulaires et dans le tableau des contractuels, dans l'attente du choix d'un candidat lors d'une prochaine commission de recrutement.

Considérant le départ en retraite d'un agent affecté au secrétariat général, et son remplacement par un contrat de droit privé, il convient de supprimer son emploi dans le tableau des titulaires.

Considérant le départ d'un agent au service action sociale, par voie de mutation au grade d'adjoint administratif, il convient de supprimer l'emploi pourvu dans le grade des titulaires,

Considérant l'entière satisfaction donnée par un agent sur l'emploi d'Animateur numérique EFS Conseiller socio-administratif, dont le contrat doit être renouvelé et qui du fait de ses missions relève de la catégorie B, il convient de supprimer son emploi actuel sur le grade d'adjoint administratif et d'en créer un sur le grade de rédacteur territorial,

Considérant l'entière satisfaction donnée par 2 agents recrutés sur des contrats d'accompagnement dans l'emploi de droit privé, dont la durée des services sera de 1 an en juin et juillet, il convient dans le cadre du renouvellement de leur contrat en qualité de contractuel de droit public, d'ajouter 2 emplois pourvus au grade d'adjoint technique dans le tableau des contractuels, et de maintenir les 2 emplois aidés dans le tableau des contractuels de droit privé dans l'effectif budgétaire si besoin,

Considérant la nécessité de prévoir le recrutement d'un agent contractuel titulaire du diplôme d'infirmier afin d'exercer l'emploi de cadre de santé paramédical, au sein du service petite enfance, il convient de l'ajouter au tableau des contractuels de droit public,

Considérant le recrutement de 2 agents d'exploitation de la voirie sur des contrats d'accompagnement dans l'emploi de droit privé il convient d'ajouter 2 emplois pourvus dans le tableau des contractuels de droit privé,

Considérant une erreur matérielle dans le calcul des totaux de la colonne des effectifs pourvus dans le tableau des titulaires et des contractuels, apparaissant dans les délibérations précédentes, il convient de les rectifier,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► D'approuver la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} juin 2022, comme suit :

TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					

Attaché hors classe	A	1	1	0	1 Directeur Général des services
Attaché principal	A	1-1	1-1	0	1 Directrice des Affaires Financières
Attaché territorial	A	4-1	3+1	0	1 Directrice de l'Action Sociale 1 Directrice communication 1 Directrice des Ressources Humaines + 1 Directrice des Affaires financières
Rédacteur principal 1ère classe	B	3-1	3	0	1 Chargée de mission Leader et dev économique 1 Conseiller de Prévention 1 Responsable des Affaires Générales et tenue des Assemblées
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	0	1 Responsable du service Habitat
Rédacteur	B	4	3	0	1 Directrice service PEEJ 2 Instructeurs Urbanisme Conseiller socio-administratif
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	4-1	4-1	0	1 Assistant de gestion administrative pôle formation 1 Assistant de gestion comptable et ressources humaines 1 Conseiller emploi 1 Assistant de gestion administrative de l'Ecole de musique et de danse
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	2	0	1 Assistant comptable 1 Assistant de gestion comptable et services techniques
Adjoint administratif	C	6	5-1	0	1 gestionnaire paie/carrière 1 assistante de gestion administrative Urbanisme - 1 Conseiller socio-administratif 1 assistante de gestion administrative Enfance et Jeunesse 1 Assistante RH
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	1	0	1 Directeur des Serv. techniques
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	0	1 Responsable administrative et financière des services techniques
Agent de maitrise pal 2ème classe	C	2	2	0	1 Encadrant Voirie 1 Référent technique
Agent de maitrise	C	4	3	0	1 Chef d'équipe 1 Agent d'exploitation voirie 1 Référent des documents techniques
Adjoint technique principal 1ère classe	C	6	6	0	1 Chef d'équipe Voirie 4 Agents d'exploitation de Voirie 1 Agent d'exploitation de Voirie spécialisé
Adjoint technique principal 2ème classe	C	5	5	0	1 Chef d'équipe Voirie 1 Responsable du service Patrimoine 2 Agents d'exploitation Voirie 1 Agent technique polyvalent
Adjoint technique	C	17	15	1	4 agents d'exploitation de Voirie spécialisés 4 Agents d'exploitation Voirie

					3 Agents polyvalents du Patrimoine 1 chef d'équipe voirie 1 mécanicien Voirie 2 Agents d'entretien
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement principal 1ère classe	B	7	7	0	1 Directeur de l'Ecole de Musique et de Danse 5 Enseignants Musique 1 Enseignant Danse
Assistant d'enseignement principal 2ème classe	B	2	2	0	2 Enseignants Musique
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	1 archiviste délégué à la protection des données
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	5	5	0	1 Coordonnateur Jeunesse 1 Directeur ALSH 3 Directeurs ALSH /NAP
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	4	4	0	1 Directeur Maison des Jeunes 1 Directeur ALSH /NAP 2 animateurs
Adjoint d'animation	C	3	3	2	1 animateur RAM 2 animateurs
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	A	1	1	0	1 Educateur Jeunes Enfants
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	A	2	2	0	1 Directeur de halte-garderie 1 Educateur Jeunes Enfants
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	3	3	0	3 Auxiliaires de puériculture
Agent social principal 1ère Classe	C	1	1	0	1 Assistant éducatif Petite Enfance
Agent social principal 2ème classe	C	3	3	0	3 Assistants éducatifs Petite Enfance
Agent social	C	6	6	0	6 Assistants éducatifs Petite Enf
TOTAL		101-1+1+1+1	96-1+1+1-1-2	3	
CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur territorial	A	1	1	0	1 Directeur général adjoint attaché au Pôle Cohésion Sociale et Développement
Attaché territorial	A	5+1	4	0	1 Directrice juridique 1 Chef de projet TEPOS 1 chargé de missions TEPOS 1 Responsable service urbanisme
Rédacteur territorial	B	4+1+1	4+1	1	1 Coordonnateur CTG 1 Conseillère en insertion professionnelle 1 Conseiller socio-administratif 1 Chargée de mission action collective et manager du commerce

					+ 1 Animateur numérique Conseiller socio-administratif
Adjoint Administratif	C	2-1	1-1	0	-1 Animateur numérique EFS Conseiller socio-administratif
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur territorial	A	2	2	0	1 Chargé de mission Natura 2000 1 Technicien Rivière
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	1 Technicien Habitat
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	1 Technicien Habitat
Technicien Territorial	B	1	1	0	1 Technicien Rivières
Agent de maitrise	C	1	0	0	1 Chef d'équipe
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} cl	C	1	1	0	1 Agent d'exploitation Voirie
Adjoint technique	C	4	1+2	0	1+2 Agent d'exploitation Voirie
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement artistique	B	6	6	6	5 Enseignants EMD 1 Enseignant Musique CDI
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2	2	2 Enseignants EMD
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation	C	13	13	10	13 Animateurs
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Cadre de santé paramédical	A	+1	0	0	
Educateur de jeunes enfants	A	3	3	0	2 Directeurs de Multi Accueil 1 Animateur RAM
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	3	1	0	1 Auxiliaire de puériculture
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1 Assistante Petite Enfance
Agent social	C	1	1	0	1 Assistante Petite Enfance
TOTAL		52+1+1+1-1+1	43+1-1+2+1	19	
CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE -CONTRATS AIDES					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
Contrats d'accompagnement dans l'emploi	/	6	4-2+2	0	-2+2 Agents d'exploitation de la voirie 1 Assistante de gestion administrative pôle fonctionnel 1 Agent polyvalent du patrimoine
TOTAL GENERAL		159 + 3	140+5-1	22	
		162	144	22	

► De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois et de les inscrire au budget d'Albret Communauté.

09- Objet : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

N° Ordre : DE-061-2022

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 5.3.4 Désignation de représentants - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 49

Absents : 12

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Le Président informe l'assemblée :

Le nombre des représentants du personnel au sein du futur comité social territorial est fixé par l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le comité social territorial, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité.

Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre trois à cinq représentants.

Cette délibération intervient au moins six mois avant la date du scrutin, après avoir consulté les organisations syndicales représentées au comité ou, à défaut, les syndicats ou sections syndicales qui ont transmis à l'autorité territoriale leur statut et la liste de leurs responsables.

La délibération fixe par ailleurs le nombre de représentants de la collectivité qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

De plus, cette délibération peut prévoir le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité.

Dans ce cas, lors des réunions, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis :

- l'avis du collège des représentants de la collectivité, d'une part
- et l'avis du collège des représentants du personnel, d'autre part

L'avis de chaque collège est émis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative ; en cas de partage des voix au sein d'un collège, son avis est réputé avoir été donné.

Lorsque la délibération a prévu le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité, la moitié au moins de ces représentants doivent être présents.

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 199 agents, Vu la délibération DE-046-2022 du 23 mars 2022, portant création du CST Local, il convient de déterminer le nombre de représentants pour chacun des collèges,

Vu la présentation réalisée en commission administration générale/RH le 16 mai 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De fixer à quatre (4)** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

► **D'instituer** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

► **D'autoriser** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité, en complément de l'avis des représentants du personnel.

**10- Objet : CONDITIONS D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE – MISE A JOUR
DU REGLEMENT INTERIEUR**

N° Ordre : DE-062-2022

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de
l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 8 7 Transport

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 49

Absents : 12

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°128-2017 du 12 avril 2017 adoptant le règlement d'utilisation des véhicules
de service de la communauté de communes ;

Par délibération n°128-2017 du 12 avril 2017, le conseil communautaire a adopté le règlement
d'utilisation des véhicules de service de la communauté de communes.

Pour mémoire, Albret Communauté disposant d'un parc de véhicules mis à disposition des
agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels, il convient d'informer chaque
utilisateur des conditions relatives à leur emploi.

Le règlement intérieur définit l'ensemble des règles générales concernant l'utilisation des
véhicules.

A l'usage, il apparaît que le règlement tel que mis en place en 2017 doit être mis à jour.

Le règlement modifié est présenté suivant document en pièce jointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'abroger** le règlement d'utilisation des véhicules de service approuvé par délibération
n°128-2017 du 12 avril 2017,

► **D'adopter** le règlement d'utilisation des véhicules de service tel que joint en annexe,

► **D'autoriser** le Président à procéder à la signature de tout document nécessaire à
l'exécution de la présente délibération.

**11 Objet : APPEL À PROJET « PDASR » 2022 DE LA PREFECTURE – CANDIDATURE
POUR L'ORGANISATION D'UNE FÊTE DU VELO**

N° Ordre : DE-063-2022

Rapporteur : Jean-Louis Molinié, vice-président à la Transition énergétique et à l'Habitat

Nomenclature : 7 4 finances locales - interventions économiques

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 49

Absents : 12

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la compétence protection et mise en valeur de l'environnement,
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,
Vu le schéma directeur des déplacements doux d'Albret Communauté du 27/10/2020 réalisé par le cabinet VIZEA,
Vu la décision n° DEC-032-2022 du 07/03/2022 portant demande de subvention et dépôts des dossiers correspondants à la Préfecture.
Vu la décision n° DEC-051-2022 du 04/04/2022 portant demande de subvention auprès de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projet Avelo 2.

Considérant les enjeux liés à la mobilité de notre territoire,
Considérant qu'un service dédié à la transition énergétique existe depuis 3 ans,
Considérant les actions mises en place en faveur de la mobilité durable dans le cadre de programme Territoire à Énergie Positive (TEPOS),

Le PDASR, Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière, est un programme qui a pour objectif d'améliorer la sécurité routière et ainsi de réduire le nombre d'accidents et de tués sur la route. Ces dernières années, la pratique du vélo a connu un essor important et le nombre d'accidents a aussi augmenté.

Profitant de la dynamique de développement de la pratique du vélo en Albret, la collectivité avait répondu à l'Appel à Projets PDASR 2021, afin de réaliser une animation sur la sécurité à vélo, lors de la fête du vélo qui devait avoir lieu initialement en 2021 et annulée pour cause de contexte Covid.

Albret Communauté souhaite renouveler sa candidature sur l'appel à projet PDASR 2022 dans l'optique de pouvoir programmer cette fête du vélo, avec une animation sur la sécurité routière, en 2022.

Le budget prévisionnel de l'organisation de cette manifestation est estimé à 7 500€, mais sera susceptible d'évoluer, tant en fonction des besoins d'organisation que suivant les retours des différents partenaires. La participation de la préfecture de Lot-et-Garonne demeure forfaitaire et soumise à l'organisation effective de l'évènement.

A ce stade, le plan de financement prévisionnel, s'articule comme suit :

Partenaires	Participation	Budget
Préfecture (aide forfaitaire)	80 %	1 750 €
ADEME		4 250 €
MSA		
Albret Communauté	20 %	1 500€
Total	100 %	7 500 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De valider** la candidature à l'appel à projet PDASR 2022 de la Préfecture, pour l'organisation de la fête du vélo,
- ▶ **D'autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- ▶ **De rappeler** que le Président a d'ores et déjà sollicité les subventions auprès de la Préfecture par décision n° DEC-032-2022 du 07/03/2022 et auprès de l'ADEME par décision n°DEC-051-2022 du 04/04/2022,
- ▶ **De préciser** qu'une demande de subvention pour être déposée par décision du Président auprès de la MSA dans le cadre de l'appel à projet Grandir en milieu rural.

12 Objet : APPEL À PROJETS « AVELO 2 » DE L'ADEME - CANDIDATURE
N° Ordre : DE-064-2022

Rapporteur : Jean-Louis Molinié, vice-président à la Transition énergétique et à l'Habitat
Nomenclature : 7.4 finances locales - interventions économiques

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 49

Absents : 12

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Organisation de la mobilité

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

Vu le schéma directeur des déplacements doux d'Albret Communauté du 27/10/2020 réalisé par le cabinet VIZEA,

Vu le PPI (plan pluriannuel d'investissement) ayant fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire en date du 27/01/2021,

Vu la délibération n°029-2021 du 24/03/2021 relative à la mise en place des autorisations de programme/crédits de paiement, et ouvrant une autorisation de programme de 5 000 000€ HT pour la voie verte, phasée de 2021 à 2026,

Vu la décision n° DEC-051-2022 du 04/04/2022 portant demande de subvention et dépôts des dossiers correspondants à l'ADEME.

Considérant les enjeux liés à la mobilité de notre territoire,

Considérant qu'un service dédié à la transition énergétique existe depuis 3 ans,

Considérant les actions mises en place en faveur de la mobilité durable dans le cadre de programme Territoire à Énergie Positive (TEPOS),

Considérant le service de prêts de vélos à assistance électrique actif depuis 2018, ainsi que l'aide à l'achat instauré en 2021,

Considérant les démarches en cours pour l'aménagement de la voie verte Feugarolles/Moncrabeau,

Albret Communauté est engagée dans la démarche TEPOS depuis 2018. En 2019, la collectivité a répondu à l'Appel à Projets « Vélo et territoires » de l'ADEME, qui a permis de financer une partie de la réalisation du Schéma Directeur des Déplacements Doux, achevé en 2020.

- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **De rappeler** que le Président a d'ores et déjà sollicité les subventions auprès de l'ADEME par décision n°DEC-051-2022.

13 - Objet : APPEL A PROJET 2022 DE LA MSA « GRANDIR EN MILIEU RURAL » - CANDIDATURE
N° Ordre : DE-065-2022
Rapporteur : Pascal Boutan, vice-président Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse
Nomenclature :

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 49

Absents : 12

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire – Petite enfance, enfance et jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissement et de services d'accueil collectifs (relais d'assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, halte garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueil de loisirs périscolaires, maison des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire,

Vu la compétence protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu l'engagement d'Albret Communauté dans la démarche TEPOS depuis 2018.

Vu la décision n°DEC-070-2022 du 27/04/2022 portant demande de subventions et dépôt des dossiers correspondants à la MSA Dordogne Lot-et-Garonne,

La Mutualité Sociale Agricole Dordogne Lot-et-Garonne lance un appel à projet « Grandir en milieu rural » 2022 qui a pour objectif d'accompagner les acteurs locaux, les collectivités à répondre aux besoins de mobilité des jeunes et des familles sur les territoires.

Dans le cadre du fonctionnement des services, Albret Communauté désire s'inscrire dans cet appel à projet et pouvoir déposer, dans la limite des crédits budgétaires inscrits, tous dossiers pouvant faire l'objet d'un financement.

Des dossiers ont d'ores et déjà été déposés auprès des services de la MSA suivant le tableau ci-dessous :

Porteur du projet	Intitulé du projet	Public	Calendrier	Lieu	Montant global du projet	Subventions demandées		Reste à charge CCAC	Participation des familles
						dispositif G/R	Autres		
Albret Communauté – Service PEEJ	Stage musique traditionnelle (fabrication d'instruments), danses et chants gascons	30 enfants de 6 à 11 ans	Semaine du 18 au 22 juillet	Ensemble des ALSH de la CCAC	3400€	2720€	-	350€	330€

L'ADEME lance un nouvel Appel à Projets « AVELO 2 : Développer le système vélo dans les territoires », qui propose un accompagnement à la définition, l'expérimentation et l'animation de politiques cyclables, pour la période de juillet 2022 à juillet 2024.

Cet Appel à Projets pourrait financer en partie (60%) :

- Les études à mener dans le cadre de la réhabilitation des voies ferrées Feugarolles/Moncrabeau et Nérac/Mézin en voies vertes.
- Des animations sur la mobilité active.

L'assiette des dépenses éligibles est plafonnée à 100 000 € pour les études et 100 000 € pour les animations.

À ce stade, l'Appel à Projets ne nécessite pas un plan de financement précis, une consultation prochaine sera menée afin d'affiner le plan de financement final. À titre indicatif, le plan de financement estimé est le suivant :

Pour les études voies vertes :

Partenaires	Participation	Budget
ADEME	60 %	39 420 €
Albret Communauté	40 %	26 280€
Total	100 %	65 700 €

Pour les animations (juillet 2022- à juillet 2024) :

Partenaires	Participation	Budget
ADEME	60 %	37 709,1 €
Albret Communauté	40 %	25 139,4€
Total	100 %	62 848,5 €

À noter que les dépenses d'animation, qui représentent un montant total de 62 848,50€, sont décomposées comme suit :

Dépenses de personnel	36 148,5 €
Dépenses de fonctionnement	25 700 €
Dépenses d'équipement	1 000 €
Total	62 848,5 €

De plus, pour le financement des animations liés à la mobilité, des demandes de subventions ont été réalisées auprès de partenaires afin de diminuer le reste à charge de la collectivité :
- par décision n° DEC-032-2022 du 07/03/2022 auprès de la Préfecture dans le cadre de l'appel à projet PDASR,
- par décision n° DEC-070-2022 du 27/04/2022 auprès de la MSA dans le cadre de l'appel à projet Grandir en milieu rural.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De valider** la candidature à l'appel à projet AVELO 2 de l'ADEME et le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus,

Albret Communauté – Service PEEJ	Initiation à la bande dessinée et balades contées	Enfants de 3 à 17 ans	Toute l'année 2022 (mercredis et vacances scolaires)	Ensemble des ALSH de la CCAC	3000€	2400€	-	408€	192€
Albret Communauté – Service PEEJ	Formation et ateliers « nutri'crèche »	Agents de la petite- enfance + familles du territoire	Année 2022	Structures petite enfance de la CCAC (Montagnac, Mézin et Nérac)	1420,96€	992,77€	-	248,19€	0€
Albret Communauté – Service TEPOS	Rallye Rezo Pouce « Albret Express »	Tous publics	Eté 2022	Plusieurs communes de la CCAC -> ralliement à Nérac	1030€	524€	Région 300 €	206€	0€

D'autres dossiers pourront être déposés, et faire l'objet de demandes de subventions suivant la délégation du Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De valider** la candidature d'Albret Communauté à l'appel à projet de la MSA 2022 « Grandir en milieu rural »,
- ▶ **De déposer** tout dossier, avec le plan de financement correspondant, dans la limite des crédits budgétaires 2022,
- ▶ **D'autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- ▶ **De solliciter** par décision les subventions correspondantes, conformément aux délégations du Président.

14 - Objet : PROLONGATION DE LA CONVENTION DU SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII) DU 15 MARS 2019

N° Ordre : DE-066-2022

Rapporteur : Nicolas Lacombe, vice-président au Développement Economique
Nomenclature : 7.4 Interventions économiques

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Absents : 12

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 8

Votants : 49

- Dont « pour » : 49

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Développement Economique,

Vu la délibération n°DE-244-2017 d'Albret Communauté en date du 13 décembre 2017 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention et approuvant la mise en œuvre du SRDEII et les conditions de la convention du SRDEII,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 15 mars 2019,
Vu la décision n°DEC-062-2020 du Président d'Albret Communauté en date du 18 mai 2020 approuvant les dispositions de l'avenant n°1 à la convention SRDEII relatif aux dispositifs liés à la crise COVID 19,

Vu la délibération n°DE-076-2021 du 22 septembre 2021 autorisant la signature de l'avenant n°2 permettant de poursuivre le soutien aux entreprises au moyen de dispositifs locaux tels que le MUSAE en période de crise COVID 19, et le dispositif REBOND lié au rebond post-crise COVID 19,

Et après consultation pour avis de la Commission Développement Economique en date du 4 mai 2022,

Exposé des motifs :

La convention SRDEII, signée entre la Région Nouvelle Aquitaine et Albret Communauté le 15 mars 2019, permet de :

- Mettre en œuvre le Schéma régional SRDEII sur le territoire de l'Albret,
- Engager un partenariat privilégié avec la Région Nouvelle Aquitaine en matière de développement économique et d'accueil des entreprises sur le territoire,
- Arrêter les dispositifs d'aides aux entreprises (*Mesures d'Urgence et de Soutien aux Acteurs Economiques, prêts REBOND, Action Collective de Proximité, ...*),
- Garantir la complémentarité des interventions économiques.

Cette convention arrive à échéance le **1^{er} juillet 2022**. Le prochain Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et d'aides aux entreprises sera adopté lors de la plénière du Conseil régional du 20 juin 2022 (*la loi prévoyant son adoption dans l'année suivant les élections régionales*). Suivra l'arrêté préfectoral d'approbation qui le rendra opposable à l'ensemble des collectivités.

Afin d'éviter tout vide juridique pour les interventions économiques en cours, au titre de l'article L1511-2, L1511-7 et L1511-3 du CGCT, la Région Nouvelle Aquitaine invite Albret Communauté à faire voter l'avenant n°3 joint en annexe, afin d'autoriser le Président à sa signature.

Il est proposé : une prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2023.

Pour mémoire, le nouveau schéma sera adopté en juin 2022 par la Région, suivi de l'arrêté préfectoral et du nouveau règlement d'intervention de la Région des aides aux entreprises (adoption au plus tard en décembre 2022). Par la suite, la nouvelle convention pourra être votée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** la signature de l'avenant n°3 de prolongation de la convention du 15 mars 2019 avec la Région Nouvelle Aquitaine, pour la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) jusqu'au 31 décembre 2023,

► **D'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15- Objet : APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET N1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LAMONTJOIE

N° Ordre : DE-067-2022

Rapporteur : Patrice Dufau, vice-président à l'Urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 documents d'urbanisme – POS et PLU

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 49

Absents : 12

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président expose :

1 – Le contexte de la procédure et ses enjeux

La Communauté de Communes Albret Communauté a engagé dans sa délibération du 24 Mars 2021, une procédure de Déclaration de Projet emportant la Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Lamontjoie, en vue de permettre l'aménagement d'une zone artisanale au lieu-dit « Lacablanque », dont la mise en œuvre est actuellement incompatible avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

En effet, le terrain assiette du projet, d'une surface de 4,8 ha, se situe en partie, dans les zones AUx, 2AUx et N du Plan Local d'Urbanisme de Lamontjoie. De plus, le terrain est grevé dans sa partie Est d'un Espace Boisé Classé (EBC), sans enjeux en matière de biodiversité, qu'il convient de supprimer.

La réalisation de cette zone « d'activité économique » nécessite donc d'ajuster le Plan Local d'Urbanisme de Lamontjoie selon les adaptations suivantes :

- Reclasser les zones 2AUX et N en zone AUX,
- Supprimer la disposition d'Espace Boisé Classé à conserver sur la parcelle D114 et la reclasser en zone AUX,
- Mettre en cohérence l'Orientation d'Aménagement Programmé (OAP) avec les études préliminaires conduites dans le cadre du Permis d'Aménager,
- Apporter au règlement d'urbanisme de la zone AUX des dispositions relatives à la prise en compte de l'enjeu de paysage et intégrer les attendus de la loi Énergie Climat du 08/11/2019.

La procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU s'inscrit dans le cadre de la procédure établie par le Code de l'Urbanisme (articles L.300-6 ; L.153-54 à L.153-59 et R.153-15). Elle constitue un moyen que le porteur de projet décide de mettre en œuvre pour assurer la mise en compatibilité rapide du PLU.

La notion d'intérêt général constitue cependant une condition sine qua non de mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

2- L'intérêt général du projet

L'article L.300-6 du Code de l'urbanisme prévoit que : « *L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de*

construction ».

Le projet d'aménagement d'une zone d'activités à Lacablanque, annoncé dans les Projets d'Aménagement de Développement Durable du SCOT d'Albret Communauté et du PLU de Lamontjoie s'inscrit dans une volonté politique d'équilibrer l'activité économique sur le territoire intercommunal.

En effet, l'offre foncière à vocation économique disponible sur le territoire d'Albret Communauté est faiblement dimensionnée et inadaptée à la demande.

En effet, le solde foncier disponible sur le territoire d'Albret Communauté s'élève à 4 ha sur les 85,6 ha de ZAE communautaires recensés, et se localise principalement sur des zones d'activités situées au Nord du territoire communautaire (zone de Larqué à Montesquieu, zone de Caudan à Calignac, zone de Pécarrere à Buzet-sur-Baise). Il est actuellement inadapté pour répondre aux demandes qui s'expriment sur le Sud/Sud-Est du territoire communautaire, notamment pour des activités de proximité comme les activités artisanales liées au bâtiment. L'ouverture à l'urbanisation de l'ensemble du foncier disponible (zone Aux, 2Aux sur la parcelle D114) se justifie devant une demande d'installation de plus en plus forte d'entreprises représentant plus de 50% de l'intégralité de la zone. L'intégration de la parcelle D114 dans cette zone, classée en zone N et grevée d'un Espace Boisé Classé, se justifie par l'absence d'une biodiversité remarquable sur ce secteur.

L'aménagement de cette zone d'activité s'inscrit donc dans un cadre de :

- Politique publique d'aménagement du territoire prédéfini dans les documents d'urbanisme,
- Démarche de lutte contre la « métropolisation », facteur d'aggravation des effets du changement climatique,
- Développement économique visant à soutenir l'aménagement du territoire de l'Albret,
- Démarche d'aménagement du territoire à valeur d'exemplarité sur la question de la transition énergétique et d'adaptation au changement climatique.

Ainsi, la création de cette zone d'activité économique vise, à plusieurs niveaux, à participer à l'intérêt général du territoire.

3 – Les Personnes Publiques Associées

Conformément à la réglementation, les personnes publiques ont été associées à ce projet à travers une consultation et l'invitation à une réunion d'examen conjoint afin de donner leur avis sur le dossier.

Six personnes Publiques Associées ont formalisé et envoyé un avis par écrit.

Trois Personnes Publiques Associées ont participé à la réunion d'examen conjoint du 11 Janvier 2022.

On notera qu'aucune Personne Publique Associée au projet n'a émis d'avis défavorable, que ce soit dans les avis écrits, ou lors de la réunion d'examen conjoint.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur, annexé au dossier, précise comment ont été prises en comptes les observations des Personnes Publiques Associées et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine.

4- L'évaluation environnementale

Dans sa décision N02021DKNA158 en date du 1^{er} Juillet 2021, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine a soumis cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lamontjoie à évaluation environnementale pour les motifs suivants :

- « *Absence de justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUX* » : une notice justifiant de l'intérêt général du projet apporte les justifications de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUX, notamment à travers un bilan chiffré et spatialisé de l'offre foncière sur le territoire d'Albret Communauté, s'avérant insuffisante et inadaptée aux besoins du territoire.
- « *Incertitudes sur les mesures mises en œuvre dans le règlement pour limiter les nuisances potentielles des activités envisagées sur les lieux habités à proximité* » : afin de limiter les incidences sur le voisinage, une mesure d'évitement est mise en œuvre. La vocation d'activités à caractère d'ICPE est supprimée du projet. Concernant les activités artisanales autorisées, un indicateur de suivi du bruit est introduit dans le dossier d'évaluation environnementale du projet.
- « *Absence de caractérisation des enjeux et des incidences de la future zone d'activité sur l'EBC concerné par le projet* » : les enjeux en matière de biodiversité ont été caractérisés au paragraphe III.2.2 de la notice technique, et qui se révèlent en l'état actuel, artificialisés de toute dynamique naturelle par mise en culture, y compris pour l' Espace Boisé Classé sur la parcelle D114 totalement débroussaillée comme l'indiquent les photos dans le rapport.

5- L'Enquête Publique

Par décision N°E210000126/33 en date du 24 Décembre 2021, M. Jacques SAUVAGE a été nommé commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux pour conduire cette enquête.

L'enquête publique et ses modalités d'organisation ont été prescrites par le Président d'Albret Communauté via l'arrêté N°2022-139, en date du 16 Février 2022.

Cette enquête a débuté le 15 Mars 2022 à 9h00 et s'est achevée le 15 Avril 2022 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique était consultable aux jours et horaires d'ouverture en Mairie de Lamontjoie ainsi qu'au siège d'Albret Communauté, en version papier, et en version numérique sur le site internet d'Albret communauté, ainsi que sur un poste informatique mis à disposition.

5a- Les observations du public

Malgré l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité et d'information, aucune observation de la population n'a été observée durant la période de l'enquête publique, ni dans les registres de concertation disponibles en Mairie de Lamontjoie et au siège d'Albret Communauté, ni sur l'adresse électronique dédiée, durant toute la procédure.

5b- Observations et conclusions du commissaire enquêteur

Dans son rapport, le Commissaire Enquêteur relève le bon déroulement de l'enquête publique au niveau des exigences réglementaires, et n'a constaté aucun incident ou insuffisance d'information au public, de nature à remettre en cause la procédure.

Dans ses conclusions, le Commissaire Enquêteur déclare « que le projet d'aménagement du secteur de Lacablanque présente un caractère d'intérêt général et s'inscrit totalement dans une dynamique souhaitée et nécessaire de relocalisation de la production dans la commune de Lamontjoie » et émet donc un **AVIS FAVORABLE** à la Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Lamontjoie.

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence Aménagement de l'Espace - Modification et révision des Plans Locaux d'Urbanisme communaux, élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-8, L.153-54 à L.153-59, L.300-6 et R.153-15 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU;

Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du même code, relatifs aux mesures de publicité et d'affichage ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LAMONTJOIE approuvé le 26/12/2019 par délibération du conseil Communautaire et mis à jour le 26 octobre 2020 ;

Vu le SCOT d'Albret Communauté approuvé le 09 Septembre 2020, mis en compatibilité le 02 Février 2022 ;

Vu la demande de la Commune de LAMONTJOIE sollicitant l'ajustement de son PLU à Albret Communauté en date du 02 mars 2021;

Vu la délibération DE-043-2021 du 24 mars 2021 autorisant le Président à engager la procédure de Déclaration de Projet N1 emportant Mise en Compatibilité du PLU de Lamontjoie ;

Vu l'arrêté N° 2021-088 en date du 14 Avril 2021 engageant la procédure de de Déclaration de Projet N1 emportant Mise en Compatibilité du PLU de Lamontjoie ;

Vu la Commission Urbanisme en date du 07 Septembre 2021 où les caractéristiques du projet ont été présenté, et n'a fait l'objet d'aucune opposition ;

Vu la Décision N°2021DKNA158, en date du 1^{er} Juillet 2021, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Nouvelle Aquitaine, après examen au cas par cas, soumettant à évaluation environnementale la Déclaration de Projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Lamontjoie ;

Vu l'avis N°2022ANA13 rendu par délégation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine sur la mise en compatibilité par Déclaration de Projet du PLU de Lamontjoie portée par la Communauté de Communes Albret Communauté, en date du 02 février 2022 ;

Vu l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Lot-et-Garonne en date du 11 janvier 2022 ;

Vu l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine en date du 07 Mars 2022 ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Infrastructures et de la Mobilité de Lot-et-Garonne en date du 13 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne en date du 11 janvier 2022 ;

Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 03 Janvier 2022 ;

Vu l'avis de TEREKA en date du 21 décembre 2021 ;

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des avis émis par les Personnes Publiques Associées en date du 20 janvier 2022 ;

Vu la réponse d'Albret Communauté, en date du 16 mars 2022, précisant comment ont été prises en comptes les observations des Personnes Publiques Associées et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté AR-2022-139 d'Albret Communauté prescrivant la mise à l'Enquête Publique du dossier de Déclaration de Projet N1 emportant Mise en Compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de Lamontjoie, en date du 16 Février 2022 ;

Vu la Décision N° E21000126/33 de la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux, en date du 24/12/2021 ; désignant M. Jacques SAUVAGE en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu le Procès-Verbal de synthèse des observations du commissaire enquêteur en date du 22 avril 2022 ;

Vu le mémoire en réponse d'Albret Communauté aux conclusions, rapport et avis du commissaire enquêteur ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 09 mai 2022 ;

Considérant l'intérêt général que représente le projet de création d'une zone d'activités économiques à Lamontjoie,

Considérant que les études réalisées et les dispositions envisagées, disponibles dans le dossier en annexe, permettent d'éclairer le Conseil Communautaire sur la façon dont les avis et les observations des Personnes Publiques Associées et de la MRAe, ont été pris en compte ;

Considérant l'**AVIS FAVORABLE** du commissaire enquêteur à la Déclaration de Projet important Mise en Compatibilité du PLU de Lamontjoie ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'approuver** le caractère d'intérêt général du projet,
- ▶ **D'approuver** la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Lamontjoie,
- ▶ **De préciser** que, conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Lamontjoie, et au siège d'Albret Communauté durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

16- Objet : ATELIERS RELAIS – ETABLISSEMENTS SABATHE - RACHAT DE PARTS SOCIALES

N° Ordre : DE-068-2022

Rapporteur : Nicolas LACOMBE, vice-président au Développement Economique

Nomenclature : 7.4. Interventions économiques

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 49

Absents : 12

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Développement Economique,

Vu la convention de bail signée le 3 février 2006, entre la commune de Mézin et l'entreprise SABATHE, pour un droit d'occupation d'un bâtiment économique à crédit bailleur, et ses dépendances, sur la commune de Mézin, aux fins d'y exercer une activité de vente, réparation et entretien de matériel de jardinage, bail qui court jusqu'au 31 décembre 2025,

Vu la vente en la forme administrative en date du 30 mars 2018 entre la commune de Mézin et Albret Communauté, actant le transfert des ateliers-relais de Mézin à Albret Communauté, conformément aux transferts de compétence régis par la Loi NOTRe, et, parmi ces ateliers, celui occupé par les établissements SABATHE,

Considérant la demande de M. Denis SABATHE, gérant de l'entreprise, d'autoriser la revente de ses parts sociales à la SARL GASCOGNE Equipement, pour cause de départ à la retraite,

Après confirmation que les établissements SABATHE subsisteront avec le même numéro de SIRET, et qu'il s'agit simplement du rachat de parts sociales par la SARL GASCOGNE EQUIPEMENT (gérant Monsieur Fabien Lapèze),

Et après consultation pour avis de la Commission Développement Economique en date du 4 mai 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De prendre acte** du rachat par la SARL GASCOGNE EQUIPEMENT des parts sociales des ETABLISSEMENTS SABATHE ;

► **De prendre acte** de ce changement de gérance, sachant que la convention de bail en cours signée le 3 février 2006, pour l'occupation de l'atelier-relais, demeure inchangée.

17- Objet : RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE « CROISIRES CATHY »
N° Ordre : DE-069-2022
Rapporteur : Nicolas Lacombe, vice-président au Développement Economique
Nomenclature : 3 3 2 location - donnée

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 49

Absents : 12

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la compétence développement économique et tourisme,
Vu l'avis rendu de la commission développement économique en date du 04 mai 2022.

Vu le bail commercial du 9 mars 2007 entre la communauté de communes de Val d'Albret et la société « Croisières CATHY » identifiée au SIREN sous le numéro 384 043 683, d'une durée de 9 ans renouvelable selon les dispositions du code de commerce et ayant pour objet l'exploitation d'une activité de transports fluviaux à l'exclusion de tout autre même temporairement,

Vu la délibération n°143-2017 du 22 mai 2017 autorisant la signature d'un avenant portant le loyer à 6 000€ TTC payable à terme échu au 1^{er} octobre de chaque année,

Vu la cession d'activité de la société « Croisières CATHY » enregistrée à l'INSEE le 31 décembre 2020, et la radiation au RCS en date du 08 avril 2021,

Considérant que le bail commercial susvisé a pour objet l'exploitation d'une activité de transports fluviaux,

Considérant la cessation d'activité et la radiation au RCS de la société « Croisières CATHY »,

En conséquence, il convient de procéder à la résiliation du bail commercial.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'approuver** la résiliation du bail commercial avec la société « Croisières CATHY »,
- ▶ **De signer** tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18- Objet : LUD'O PARC – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

N° Ordre : DE-070-2022

Rapporteur : Jean François Garrabos, vice-président au Tourisme

Nomenclature : 9 1 3 autres domaines de compétence - tourisme

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 49

Absents : 12

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la reprise en gestion directe du Lud'O Parc depuis le 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant l'obligation d'un règlement intérieur, qui sera affiché dans l'établissement ;

Vu la délibération DE-056-2021 du 19 mai 2021 validant le règlement intérieur du Lud'O Parc, ainsi que la délibération DE-064-2021 du 30 juin 2021 portant sur l'annexe covid ;

Le règlement intérieur a pour objet de fixer les conditions d'utilisation du Lud'O Parc, ainsi que les prescriptions à observer en vue du bon fonctionnement de l'établissement et du maintien de la sécurité des usagers ;

Il convient de faire évoluer certains éléments du contenu, comme proposé dans l'annexe jointe ;

Vu l'avis de la commission tourisme consultée sur le sujet le 02 mai 2022,

Le Président propose de valider les modifications apportées au règlement intérieur, annexé à la présente délibération, pour une application dès l'ouverture de la saison 2022 fixée au 02 juillet 2022 (fermeture prévue le 04/09/2022).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De prendre acte** de l'ouverture du Lud'O Parc au 02 juillet 2022.
- ▶ **De valider** la mise à jour du règlement intérieur du Lud'O Parc, tel qu'annexé.
- ▶ **De signer** ce règlement intérieur aux fins d'affichage dans l'établissement.

M. Larroche : le burkini est-il autorisé où non ?

M. Garrabos : c'est un terme que je ne connais pas. Par contre, techniquement, comme l'a précisé notre DGS à une question posée en commission tourisme, l'interdiction du port de tenues en dehors de celles autorisées, tient au fait que beaucoup de matières textiles dans l'eau (short de bain, lycra, burkini ou autres), rendent son traitement plus difficile et peut entraîner un risque sanitaire. C'est en particulier le développement des chloramines qui inquiète. Ces composés chimiques se créent dans les piscines lorsque le chlore des bassins entre en contact avec des matières organiques (peaux mortes, transpiration, salive...), ou avec des résidus de maquillage. Autant de particules qui se fixent sur les tissus. Plus il y a de tissus et plus les échanges avec l'eau sont importants, et plus cela augmente cette pollution invisible, qui nous oblige à pousser beaucoup plus la filtration et la chloration (pouvant aller jusqu'à la limite des normes). Plus il y a de monde et plus la filtration est importante. Il faut un règlement intérieur, il est élaboré. Pour l'instant la question ne se pose pas. S'il faut la gérer, on la gèrera le moment venu.

**19- Objet : ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A SNCF RESEAU – AMENAGEMENT ET SECURISATION DU CARREFOUR RD930/VC23 A MONCRABEAU
N° Ordre : DE-071-2022**

Rapporteur : Francis Malisani, vice-président Voirie-Services techniques et Patrimoine
Nomenclature : 3.1.1 patrimoine – acquisition d'un bien immobilier

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Absents : 12

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 8

Votants : 49

- Dont « pour » : 49

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence Voirie – Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu le plan de bornage en date du 31 mars 2021 et plan de division associé,

Vu la décision n°DEC-173-2021 du 21 décembre 2021 portant demande de subvention d'opération routière au Département de Lot-et-Garonne,

Vu le courrier du Département de Lot-et-Garonne réceptionné le 9 mars 2022 relatif à la complétude du dossier, et à sa présentation (avec avis favorable) lors de prochaine Commission permanente du Conseil départemental,

Vu la proposition de cession de SNCF Réseau réceptionnée le 28 avril 2022,

Le Département de Lot-et-Garonne et la Communauté de Communes conviennent, pour leur part respective, de la nécessité d'améliorer la sécurité au droit du carrefour D930 et de la voie communale n°23, hors agglomération de la commune de Moncrabeau, par l'aménagement du carrefour.

Il est convenu de la création d'une rampe progressive et d'un élargissement de voie

communale pour rattraper le niveau de la RD et permettre aux poids lourds de s'y engager en tout sécurité.

Le Département et Albret Communauté conviennent de confier la maîtrise d'ouvrage totale du projet à la Communauté de Communes puisque situé au carrefour et sur l'emprise de la voie communale.

Cette opération nécessite de faire l'acquisition de foncier auprès de SNCF Réseau.

A l'issue des plans de bornage et division, il convient de faire l'acquisition des parcelles référencées section I n°299p et 300p, d'une superficie de 69 m² auprès de SNCF Réseau pour un montant de 1 500€ HT (hors taxe), frais d'actes en sus (notamment notaires, publicité foncière...).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'acquérir** auprès de SNCF Réseau les parcelles cadastrées section I n°299p et 300p d'une contenance de 69m² pour un montant de 1 500€ HT, frais d'actes en sus,

► **D'autoriser** le Président, à procéder à la signature de tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment tout avant-contrat (promesse, compromis) et acte authentique, dans le respect des conditions précitées.

Question et information diverses

Prochaines réunions communautaires :

Le Président informe les élus que le bureau communautaire du 27 juin et le conseil communautaire du 06 juillet 2022 se dérouleront à la salle des fêtes de Moncrabeau.

Les réunions communautaires de septembre se tiendront sur la commune de Sos.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h37.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros DE-054-2022 à DE-071-2022.

Validé par M. Jean-Louis MOLINIE,

Le 25 mai 2022



